Montréal, 29 août 2025

Par dépôt électronique (SDE)

Maître Carolina Rinfret
Secrétaire
Régie de l'Énergie
500, boul. René-Lévesque Ouest, 5e étage, Bureau 5.100 Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : **R-4289-2025**
Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel
Notre dossier : 16001-04

Chère consœur,

La présente fait suite à votre lettre du 14 juillet 2025 (A-0012) autorisant Option consommateurs et l'Association pour la protection des automobilistes (OC-APA) à déposer une demande de paiement de frais (DPF) intérimaire. À cet effet, vous trouverez ci-joint la DPF intérimaire D'OC-APA dans le dossier mentionné en rubrique.

Le temps enregistré à ce jour couvre l'analyse de la preuve versée au dossier, des rencontres de coordination entre OC et l'APA, la considération d'autres enjeux pertinents à la cause et qui seront abordés dans l'éventuel mémoire d'OC-APA, la préparation et la participation à la rencontre préparatoire du 25 mars dernier, la consultation d'autres parties prenantes et l'analyse de l'impact de la Loi 24 (projet de loi 69) sur la juridiction de la Régie de l'énergie et qui a mené à la lettre du 4 juillet dernier (C-OC-APA-0005). Nous soumettons que le travail effectué à ce jour sera utile à l'audience prévue pour septembre 2026 et au délibéré de la Régie qui s'en suivra.

De façon générale, OC-APA estiment qu'ils jouent un rôle utile dans ce dossier puisqu'ils sont les seuls représentants des intérêts des consommateurs, ces intérêts étant au centre de la mission fondamentale de la Régie édictée à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Pour toutes ces raisons, OC-APA soumettent que leur DPF intérimaire est justifiée.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos cordiales salutations.

GRAVEL BERNIER VAILLANCOURT

Éric McDevitt David
edavid@gbvavocats.com

EMD/jt